



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-217

Approuvant la signature d'un contrat avec CALIBAND

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de la Compagnie CALIBAND sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat entre la Compagnie CALIBAND sise au 94B rue Saint Julien, 76000 Rouen et la Ville de Marcoussis. Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour le spectacle A LA LIGNE accueilli le 22/11/2022.

ARTICLE 2

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2022, service 3300, article 611 (3 396,40 € pour la cession), article 6042 (défraiements à définir) et article 6188 (droits d'auteurs à définir).

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 10/10/2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-240103637-20220930-DEC2022-217-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

